

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 274/2022

**Modification temporaire de la circulation au Centre-Ville à l'occasion de la manifestation
« Tour cycliste Antenne Réunion 2022 »
Mardi 20 Septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'association Anim'Services datée du 19 Juillet 2022 tendant à organiser une course cycliste avec une arrivée et un départ sur le territoire communal, le mardi 20 Septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Municipalité de Petite-Ile,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes rues empruntées par les coureurs cyclistes à l'occasion de cette course dénommée « le Tour cycliste Antenne Réunion 2022 »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue, sur les voies du territoire communal intéressées par le « Tour Cycliste Antenne Réunion 2022 », comme suit :

Mardi 20 septembre 2022 de entre 09h30 et 10h00 :

Arrêt momentané de la circulation pendant le passage des coureurs :

- **Rue Joseph Suacot**, partie comprise entre la rue Joseph Fontaine et la rue du Casino.

Circulation interdite de 11h45 à 14h00 :

- **Rue Adénor Payet**, partie comprise entre la rue Mahé Labourdonnais et la rue Général de Gaulle,
- **Rue Général de Gaulle**, partie comprise entre la rue Adénor Payet et le n° 30 (Services Techniques),
- **Rue Alfred Isautier** : sera fermée à l'intersection avec la rue Général de Gaulle. Par conséquent, cette voie sera exceptionnellement à double sens.

Circulation à double sens – Stationnement interdit :

- **Rue Alfred Isautier**, de manière exceptionnelle, circulation à double sens, entrée et sortie sur la rue Mahé de Labourdonnais.

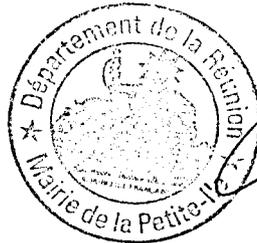
Art. 2. - Une déviation sera mise en place par la rue de l'Est (rue Adénor Payet vers la rue Labourdonnais).

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux, véhicules de secours et lutte contre l'incendie, véhicules de Police, de Gendarmerie et d'interventions urgentes.

Art. 4. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

Art. 5. - Le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, l'association Anim'Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le 12 Septembre 2022
**P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint**



Olivier Fort

Affiché le 12/09/22

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
A compter de sa publication et/ou notification

Arrêté n° 274/2022